



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Insécurité juridique des permanents lieux de vie

Question écrite n° 26978

Texte de la question

M. Laurent Saint-Martin attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'insécurité juridique que subissent les permanents lieux de vie. Inscrits au code de l'action sociale et des familles, l'article L. 433-1 a introduit une dérogation au temps de travail applicable aux salariés de lieux de vie et d'accueil, définis par le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004, qui font le choix de vivre sur leur lieu de travail et qui partagent la vie ordinaire de personnes âgées ou handicapées, comme le feraient des colocataires. Ce quotidien, riche en lien social, rend impossible un calcul horaire de la durée de travail car elle ne couvre pas toutes les situations qui dépendent de chaque salarié. Cependant, en l'absence de décret d'application, la Cour de cassation a jugé que cette dérogation ne pouvait être valable. Au regard de la politique gouvernementale encourageant la diffusion des propositions « d'habitats inclusifs », il lui demande les dispositions qui seront mises en place afin de protéger les permanents lieux de vie, notamment dans le cadre de la directive 2003/88/CE.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Saint-Martin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26978

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1419

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)